

	
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Finances/subventions	Domaine de compétence : 7.5.1 – Demande de subventions
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Equipement intérieur d'un espace plurivalent au groupe scolaire de Rombly – Demande de subvention</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Equipement intérieur de l'espace plurivalent de Rombly – Demande de subvention au titre du dispositif régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20161357 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 approuvant le projet de création de deux espaces plurivalents au sein des 2 groupes scolaires des quartiers

prioritaires,

Vu la commission n° 1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 mai 2021,

Considérant :

- que le dispositif régional d'aide en faveur des quartiers prioritaires mobilise des crédits destinés aux programmations du contrat de ville de la CA2BM
- l'accord émis par la CA2BM autorisant la Ville d'ETAPLES à bénéficier de l'enveloppe régionale à hauteur de 24 749 €uros ;
- que dans ces conditions, la participation sera sollicitée au profit de l'aménagement de l'espace plurivalent de l'école de Rombly ;
- que le montant prévisionnel du mobilier et des équipements s'élève à la somme de 75 849,50 €uros
- que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES TTC	RECETTES
Agencement et mobilier : Armoires de restauration, vestiaires, équipements de cuisine, divers mobilier : 75 849,50 € -----	Subvention Conseil régional HDF..... 24 749,00 € Fonds propres..... 51 100,50 € -----
MONTANT TOTAL DEPENSES..... 75 849,50 €	MONTANT TOTAL RECETTES 75 849,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'opération d'aménagement intérieur de l'espace plurivalent de Rombly d'un montant estimatif de 75 849,50 €uros HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Régional sur le dispositif d'aide en faveur des quartiers prioritaires.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

